

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°091

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation limitant la vitesse à 50 Km/h
Chemin des Déguiers

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que sur le chemin des Déguiers, l'instauration d'une limitation de vitesse de 50 Km/h permet de renforcer la sécurité des riverains de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse fixée à 50 Km/h est instaurée sur le chemin des Déguiers par l'implantation de signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 : Tout véhicule doit respecter la limitation de vitesse de 50 km/h. Cette disposition est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Madame la Sous-préfète de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Direction des équipements et infrastructures de la DPVA
- Responsable des Services Techniques

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

04 AOUT 2026

LE MUY, le 31 juillet 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

